

Attestation complémentaire de conducteur de train

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel navigant du transport terrestre**

Code(s) NAF : **49.10Z**, **49.20Z**

Code(s) NSF : **311u**

Code(s) ROME : **N4301**

Formacode : **31840**

Date de création de la certification : **01/06/2011**

Mots clés : **train**, **conducteur**, **CONDUITE**, **ferroviaire**

Identification

Identifiant : **1198**

Version du : **21/09/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Décret n°2010-708 du 29 juin 2010 relatif à la certification des conducteurs de train
- Arrêté du 6 août 2010 relatif à la certification des conducteurs de train
- Article 6 du Décret n°2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire modifié.

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Le titulaire d'une licence de conducteur de train et d'une attestation complémentaire (connaissance de la ligne, du matériel roulant et connaissances linguistiques) peut exercer une activité de conduite de trains en sécurité.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Sans objet

Descriptif général des compétences constituant la certification

L'attestation complémentaire est délivrée au conducteur qui, d'une part, a satisfait à des épreuves d'évaluation permettant d'apprécier ses connaissances professionnelles des lignes ou sections de lignes et des types de matériel roulant sur lesquels il est amené à conduire et, d'autre part, justifie qu'il détient les compétences linguistiques requises pour les lignes ou sections de lignes concernées.

Modalités générales

Etre titulaire au préalable d'une licence de conducteur de train.

Liens avec le développement durable

Public visé par la certification

Salariés

niveau 1 : Certifications et métiers qui internalisent le développement durable. Les activités et compétences mobilisées mettent en oeuvre des matériaux et produits moins polluants

Evaluation / certification

Pré-requis

Etre titulaire d'une licence de conducteur de train.

Compétences évaluées

- Connaissances professionnelles relatives au matériel roulant listées à l'annexe IV de l'arrêté du 6 août 2010 relatif à la certification des conducteurs de train ;

- Connaissances professionnelles relatives aux infrastructures listées à l'annexe V de l'arrêté du 6 août 2010 relatif à la certification des conducteurs de train ;

- Connaissances linguistiques requises pour les lignes ou sections de lignes concernées, définies à l'annexe VI de l'arrêté du 6 août 2010 relatif à la certification des conducteurs de train.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Sans objet

La validité est Permanente

Possibilité de certification partielle : oui

Étendue de la certification partielle :

L'attestation complémentaire n'est acquise que pour les matériels roulants et sections de lignes qu'elle mentionne.

Durée de validité des composantes acquises :

Permanente

Durée accordée pour valider les composantes manquantes :

Aucune

Matérialisation officielle de la certification :

Attestation complémentaire, conforme au modèle communautaire en application de l'article 4, paragraphe 4, de la directive 2007/59/CE et faisant l'objet du règlement (UE) n° 36/2010 du 3 décembre 2009 de la Commission européenne

Certificateur(s)

- Entreprises ferroviaire ou gestionnaires d'infrastructure

Centre(s) de passage/certification

- Lignes ferroviaires concernées
- Locaux des organismes certificateurs

Plus d'informations

Statistiques

Il existe environ 16 000 conducteurs de train en France en 2015

Autres sources d'information

—